

Carnet RH : Le Code du travail prévoit qu'un salarié bénéficie de 4 jours de congés rémunérés à l'occasion de son mariage. Mais combien pour un PACS ?

31-08-2014

avec

-

Réponse : 4
jours

-

La loi 2014-873
du 4 août 2014 « pour
l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » a fixé à 4 jours le
droit à congés exceptionnels rémunérés des salariés du secteur privé qui
concluent un pacte civil de solidarité (PACS).

-

Le régime du PACS se
trouve ainsi aligné sur celui du mariage.

-

Il l'est depuis
quinze ans dans la fonction publique.

-

Comme en cas de
mariage, les agents publics ont droit à 5 jours de congé exceptionnels à
l'occasion d'un PACS.